Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2022_29-DE

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service Handicap et maintien dans l'emploi	**Convention de délégation de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap**	**n ° HME-2023-02**

Entre

Le Syndicat Intercommunal Murois représenté par son président, Henri MONTELLANICO

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2021- du conseil d'administration en date du 4 octobre 2021.

Il est préalablement exposé :

L'article L452-44 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires.

Le Centre de gestion a décidé de répondre à la sollicitation des communes et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaitant déléguer la mise en œuvre de la procédure d'accès par voie de détachement à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap dans le cadre du dispositif expérimental prévu par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 en application de la loi du 6 août 2019.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité contractante sollicite du Centre de gestion l'affectation d'un agent compétent chargé d'assurer la mise en œuvre de la procédure d'accès par voie de détachement à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap.

Article 2 : Composition des commissions d'évaluation de l'aptitude des candidats

Le cdg69 vérifie alors la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Cette commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale qui en assure la présidence, est composée :

1° De l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2022_29-DE

2° D'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

3° D'une personne du service des ressources humaines.

Le cdg69 met à disposition de la commission la personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le cdg69 prend en charge la convocation des membres de la commission, l'élaboration des procès-verbaux des décisions prises par cette commission et la notification aux candidats des avis rendus.

Article 3 : l'organisation des commissions et de l'évaluation de l'aptitude des candidats en vue d'un détachement dans un cadre d'emplois supérieur

La commission évalue, au vu du dossier de candidature transmis par la collectivité, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Dans le cadre de cette procédure, le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission d'évaluation par courrier et/ou par voie dématérialisée.

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

À l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Les candidats proposés par la commission et retenus par l'autorité territoriale sont détachés auprès d'elle.

À l'issue de la période de détachement, la commission procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire.

La commission auditionne le fonctionnaire détaché au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du fonctionnaire portant sur les principales activités réalisées pendant la période de détachement. La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du cadre d'emplois de détachement.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

La commission peut :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2022_29-DE

1° Déclarer le fonctionnaire détaché apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois ;

2° Proposer le renouvellement du détachement ;

3° Proposer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine.

Article 4: modalités financières

La collectivité vers une participation financière. En contrepartie de l'exécution de la mission visée à l'article 1, la collectivité contractante versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, la somme forfaitaire de 120€ par dossier pour la commission de sélection et de 80€ par dossier pour la commission de titularisation.

Le versement de cette somme sera sollicité à l'issue de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des heures.

Le règlement sera effectué par mandat administratif auprès du service de gestion comptable de Bron à réception du titre de recettes correspondant.

Article 5: durée de validité

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif de titularisation permettant à titre expérimental une sélection et une titularisation des apprentis dans le cadre des dispositions du décret du 5 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. En cas de prolongation de l'expérimentation, la présente convention se poursuit jusqu'au terme de l'expérimentation prévue par décret.

À St Laurent de Mure
Le 13/07/2023

Le Maire ou Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS
Communes de St-BONNET de-MURE et de St-LAURENT de-MURE

Prénom NOM

À Sainte Foy-lès-Lyon
Le 10/07/2023

Le Président,

cdg69 Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe LOCATELLI

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2022_29-DE